



LE CONSEILLER PRESBYTÉRAL

CONSEILLER PRESBYTERAL est l'un des ministères de l'Eglise

La vie d'une paroisse ne repose pas uniquement sur le pasteur.

Le conseil presbytéral est le responsable de la vie spirituelle et matérielle de la paroisse. L'objectif du conseil est en effet de rassembler et d'animer une communauté, tout en maintenant la solidarité avec l'Église régionale et universelle. « *La vie d'une paroisse ne repose pas uniquement sur le pasteur. Les conseillers sont là pour l'entourer et être au service de l'Église* », confie Christian Wolff, président du conseil presbytéral de la paroisse d'Illkirch. Selon lui, les conseillers doivent faire preuve de disponibilité, « *dans la mesure du possible, de [leur] emploi du temps, de [leur] vie* ».

Certains assument des responsabilités particulières, comme le président ou le trésorier, ou encore les représentants de la paroisse dans divers organismes (par exemple au Conseil Protestant de Strasbourg, à la SEMIS...) Tous participent aux réunions et donc aux prises de décision du conseil. Ce qui n'est pas rien... Car les décisions ne sont en aucun cas le fait du pasteur ou du président du conseil. Pour Christian Wolff, au contraire, ce dernier « *n'est qu'un rouage* », qui s'efface pour que les décisions soient prises de manière collégiale. Les conseillers sont des paroissiens parmi d'autres, à l'écoute des suggestions de tout un chacun. C'est ensemble qu'ils élaborent un « projet de vie » pour la paroisse. La voix de chacun d'entre eux compte donc lorsqu'ils prennent part à un vote : financer une réfection du presbytère, par exemple, ou lancer un nouveau projet d'évangélisation. Le conseil est effectivement en charge de tous les aspects matériels et spirituels : « *l'infrastructure, l'immobilier, l'église, le presbytère, mais aussi l'animation de la paroisse.* »

Tout le monde dans une paroisse peut être amené à prendre des initiatives. L'une d'entre elles est justement de se présenter aux élections du conseil presbytéral...

LES ÉLECTIONS, comment ça marche ?

Au sein de l'UEPAL, les prochaines élections des conseillers presbytéraux de tiendront les dimanches 1er et 8 février 2015.

Les Églises de la Réforme ont une caractéristique qui les distingue encore aujourd'hui de la plupart des autres confessions : elles sont démocratiques. Dans l'UEPAL notamment, personne n'accède à un poste de responsabilité sans y avoir été élu ou nommé par des élus. Parmi eux, on compte les conseillers presbytéraux, pour des mandats de 6 ans, reconductibles au maximum deux fois (soit 18 ans, en tout). Tous les 3 ans, au moins de février, la moitié de ces conseillers est renouvelée au suffrage universel. En 2015, les deux tours de ces élections auront lieu les 1er et 8 février (sauf dérogation) ; le premier est à majorité absolue, le second à majorité relative, à l'image de nombreuses élections civiles. Toute personne majeure, membre de l'Église et qui réside plus de 6 mois dans la paroisse pourra voter. A condition d'avoir pensé à se signaler et à s'inscrire sur les listes électorales avant la fin de l'année civile.

Pour être candidat à un poste de conseiller presbytéral, il faut : ne pas être déchu de ses droits électoraux ; ne pas être employé de la paroisse ; ne pas être un proche immédiat du pasteur ou d'un autre membre du Conseil (sauf dispense) ; confesser que Jésus-Christ est notre Sauveur. De nombreuses personnes d'expérience rajouteront que pour être conseiller, il vaut mieux avoir des capacités d'écoute, de la patience, du doigté, de l'humour, le sens de la collégialité et une fidélité à toute épreuve.

Les urnes seront disponibles à la sortie des cultes, les dimanches 1er et 8 février. Une fois les conseillers presbytéraux nouvellement élus, les conseils éliront leurs représentants aux différents échelons de l'institution (consistoires, synodes, inspections, etc.) Tous les 3 ans, nos Églises renouvellent ainsi leur gouvernance.

*Pierre THIERRY, Étudiant en théologie à Strasbourg
(2 extraits du Messenger Hors Série N°1 Novembre 2011, p.26-27)*

